



Décision du Forestier en chef sur la prolongation des possibilités forestières applicables aux terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC d'Avignon localisée dans la région administrative de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

RAPPEL DE LA DÉFINITION D'UNE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET DE SES OBLIGATIONS

« En vue de favoriser le développement économique régional, le ministre peut confier à toute personne ou organisme intéressé l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) ou de contrat d'aménagement forestier (CtAF)) par la conclusion d'une convention d'aménagement forestier (CvAF).

Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF, des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. »

Source : Site Internet du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);

<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification-droits-cvaf.jsp>

Actuellement, 92 CvAF sont en vigueur. Elles ont été enregistrées entre 2000 et 2007 et elles occupent un peu plus de 1 400 000 hectares.

RAPPEL D'UNE DES RESPONSABILITÉS DU FORESTIER EN CHEF

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités forestières, leur date d'entrée en vigueur ainsi que les motifs justifiant leur détermination (art. 46 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1)).

ANALYSE DU CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES PRÉCÉDENT

Le dernier calcul des possibilités forestières (CPF) a été réalisé en 2007 par le personnel du Forestier en chef et les possibilités forestières issues de ce CPF s'appliquaient à la période du 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2010.

Le personnel de la division Sud-Est du Bureau du forestier en chef a complété son analyse à partir du bilan des cinq dernières années des activités d'aménagement forestier réalisées dans ce territoire. Ce bilan a été fourni par le secteur des opérations régionales du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

La superficie totale du territoire est pratiquement identique à celle du dernier calcul et aucune modification n'a été apportée aux affectations. Le volume total toutes essences, récolté depuis les 5 dernières années, équivaut à 86 % des possibilités forestières autorisées. La répartition par groupe d'essences de ce volume récolté est la suivante : 80 % du volume autorisé en résineux, 30 % du volume autorisé en thuya, 209 % en peupliers et 64 % en feuillus durs. Le dépassement pour les peuplier correspond à des volumes ponctuels autorisé par les opérations régionales afin de minimiser les pertes de bois. Quant aux activités d'aménagement forestier sans récolte, les superficies traitées ont été supérieures à celles qui avaient été planifiées. Ces activités ont été réalisées dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier. Elles n'ont pas d'impact sur les possibilités forestières actuelles.





■ ■ ■ ■ ■ DÉCISION DU FORESTIER EN CHEF RELATIVE À LA PROLONGATION DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES APPLICABLES AUX TPI DE LA MRC D'AVIGNON

Le Forestier en chef a pris la décision de prolonger l'application des possibilités forestières et les exigences relatives aux activités d'aménagement forestier actuellement en vigueur. Les possibilités forestières et les exigences applicables aux TPI de la MRC d'Avignon demeurent donc inchangés et seront en vigueur jusqu'au 31 mars 2013.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que de nouvelles modalités qui concernent les réserves forestières doivent être définies pour entrer en vigueur le 1^{er} avril 2013.

■ ■ ■ ■ ■ PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les possibilités forestières applicables aux TPI de la MRC d'Avignon sont présentées à l'annexe 1A.

Les exigences du Forestier en chef, associées à l'ensemble des activités d'aménagement forestier, sont présentées à l'annexe 1B.

■ ■ ■ ■ ■ SIGNATURE DU FORESTIER EN CHEF

L'analyse du calcul des possibilités forestières de ce territoire a été réalisé et validé selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je prolonge la période d'application des possibilités forestières de ce territoire aux niveaux et aux conditions des présentes.

Pierre Levac, ing.f. M. Sc.
Forestier en chef
Le 3 décembre 2010

■ ■ ■ ■ ■ ANNEXES

ANNEXE 1A - Possibilités forestières applicables aux terres publiques intramunicipales de la MRC d'Avignon

ANNEXE 1B - Activités d'aménagement forestier applicables aux terres publiques intramunicipales de la MRC d'Avignon



ANNEXE 1A

Possibilités forestières applicables aux terres publiques intramunicipales de la MRC d'Avignon

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉS FORESTIÈRES (mètres cubes solides nets par année)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS ET COMMENTAIRES
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL		
TPI de la MRC d' AVIGNON	TOTALE	16 148	16 148	0%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	7 000	7 000	0,0%	
					Thuya ou cèdre (THO)	100	100	0,0%	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	9 353	9 353	0%	PEUPLIERS	1 400	1 400	0,0%	
					FEUILLUS DURS	5 400	5 400	0,0%	
	NETTE ¹	8 401	8 401	0%	TOTAL	13 900	13 900	0,0%	Prolongation des possibilités forestières suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2005 et 2010.

¹ Superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la pertes de superficie dues aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

ANNEXE 1B

Activités d'aménagement forestier applicables aux terres publiques intramunicipales de la MRC d'Avignon

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LES CALCULS DE POSSIBILITÉS (EN HECTARES PAR ANNÉE)													
		RÉSINEUX ¹							FEUILLUS ²						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	COUPE PROTECTION HAUTE RÉG. OU PETITES TIGES MARCH. (CPHRS), (CPPTM)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
TPI de la MRC d' AVIGNON	CALCUL PRÉCÉDENT	4	4	11		31	10	Coupe partielle = éclaircies commerciales (EC) dans les plantations	1(24)	1	9		79	41	Dans les coupes partielles, il y a des coupes progressives d'ensemencement (CPE) avec préparation de terrain, des coupes de jardinage (CJ) et des coupes de préjardinage (CPJ). Le chiffre entre parenthèses indique la superficie en préparation de terrain après CPE.
	NOUVEAU CALCUL	4	4	11		31	10	Prolongation des résultats du CPF de 2005 suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2005 et 2010.	1(24)	1	9		79	41	Prolongation des résultats du CPF de 2005 suite à l'analyse du bilan des activités d'aménagement forestier réalisées entre 2005 et 2010.